

Note d'allocation du conseiller d'État Benedikt Würth, président de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

---

# Optimisation de la péréquation financière nationale

Conférence de presse Confédération-cantons du 28 septembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En acceptant à une large majorité la péréquation financière nationale (RPT), les citoyens ont approuvé en 2004 un projet destiné à réduire les disparités financières et à poser les jalons d'une juste concurrence entre les cantons. La péréquation est indispensable sur le plan institutionnel, car ces disparités reflètent des contextes structurels et économiques différents.

La RPT s'articule autour de deux axes : la péréquation des ressources et la compensation des charges. La première permet aux cantons à fort potentiel de ressources et à la Confédération d'aider les cantons à faible potentiel à améliorer leur capacité financière. La seconde sert à indemniser les charges excessives dans les régions de montagne et les centres urbains. Toutefois, la péréquation ne permet pas uniquement de diminuer les écarts entre les cantons, elle renforce aussi leur autonomie financière : l'article 47 de la Constitution prévoit que la Confédération laisse aux cantons « des sources de financement suffisantes et contribue à ce qu'ils disposent des moyens financiers nécessaires pour accomplir leurs tâches ». Vous le constaterez vous-même : la RPT est un élément clé du fédéralisme et de la cohésion nationale.

Au bout de dix ans de pratique, nous pouvons dire que l'architecture de base est bonne, mais qu'elle mérite quelques ajustements car elle comporte certaines faiblesses qui pourraient, à long terme, remettre en question la viabilité du système. Le juste équilibre entre concurrence intercantonale et solidarité intercantonale doit être rétabli.

Aujourd'hui, le système ne réagit pas de manière adéquate à l'évolution des disparités de capacité financière des cantons. Le montant compensatoire devrait globalement augmenter ou diminuer dès lors que les disparités entre cantons à fort potentiel de ressources et cantons à faible potentiel augmentent ou diminuent. Cette dynamique n'existe plus aujourd'hui. La proposition d'optimisation est la réponse logique à ce qui semble relever du bon sens.

Une dotation minimale de 86,5 % de la moyenne suisse, au lieu de l'objectif minimum de 85 %, sera donc introduite pour les cantons affichant les plus faibles potentiels de ressources, et elle sera inscrite dans la loi. C'est le Parlement qui arrêtera, par voie légale, le montant de la péréquation et on définira chaque année le montant compensatoire, en tenant compte de l'indice de ressources du moment. L'avantage de cette solution est évident : le montant compensatoire augmente si les disparités entre cantons se creusent, et inversement il est revu à la baisse dès que disparités diminuent. Ainsi, les instruments péréquatifs pourront être utilisés de manière plus ciblée et plus efficace. Le nouveau système sera non seulement plus juste, puisque les montants dépendront

des besoins réels, mais aussi plus transparent, étant donné que le montant compensatoire sera calculé à partir de la dotation minimale garantie par la loi.

Retour en arrière : la dernière fois qu'il a été question de péréquation financière au Parlement, c'était en 2015. Il a alors dû fixer les dotations, sur la base d'un système avec des défauts de fonctionnement, comme je l'ai expliqué précédemment. Inutile de vous dire que cela a donné lieu à des débats pour le moins inquiétants du point de vue institutionnel. Le constat était sans appel pour les cantons : il fallait réformer la péréquation et proposer des solutions concrètes, susceptibles de fédérer les parties intéressées. C'est à la faveur d'un âpre processus de négociation que les cantons se sont rapprochés et qu'ils sont parvenus à une solution largement plébiscitée : 22 gouvernements cantonaux soutiennent aujourd'hui le « paquet » global destiné à l'optimisation de la péréquation financière. Seuls deux cantons se sont opposés et deux se sont abstenus. Le résultat témoigne du caractère fédéraliste de la solidarité entre les cantons.

Nous attendons du Parlement qu'il fasse preuve de la même volonté de conciliation. Il s'agit d'un dossier particulièrement délicat en politique intérieure, qui mérite une approche globale. Nous avons préparé le terrain, fait une passe décisive, au Parlement de marquer le but !

La péréquation financière n'est pas là pour qu'une minorité se retrouve en position de majorité ; au contraire, elle a besoin d'un large soutien, aussi bien des cantons « contributeurs » que des cantons « bénéficiaires ». La proposition d'optimisation montre que tous sont pleinement conscients de leur responsabilité. En retenant la proposition des cantons, le Conseil fédéral reconnaît le travail réalisé en amont.

Le nouveau système péréquatif permettra de libérer des fonds fédéraux à hauteur de 280 millions de francs. Car la Confédération finance aussi la péréquation. Le Conseil fédéral a décidé de conserver ces fonds au profit de la péréquation, accédant ainsi à une demande des cantons. Une moitié permettra d'augmenter la dotation de la compensation des charges sociodémographiques ; l'autre sera versée aux cantons à faible potentiel de ressources sous la forme d'une aide transitoire limitée à une période de six ans. Mes collègues, la conseillère d'État Barbara Janom Steiner et le conseiller d'État Ernst Stocker, vous expliqueront la portée de cette décision.

De cette manière, le Conseil fédéral fournit une contribution importante au renforcement de la cohésion nationale. Ce changement de système sera avantageux pour lui aussi, mais son rôle est différent de celui des cantons à fort potentiel de ressources. Il doit tenir compte de tous les cantons. Raison pour laquelle les fonds fédéraux libérés ne doivent pas sortir du système péréquatif.

Le 28 septembre 2018